



Capsule no 3

2016-01-05

Le rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales

Saviez-vous que...

Au Québec, le procureur aux poursuites criminelles et pénales autorise toutes les accusations pénales contre les adultes et les adolescents, qu'il s'agisse de crimes prévus au *Code criminel* ou encore notamment d'une infraction au *Code de la sécurité routière* ou à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Avant d'autoriser une poursuite, le procureur doit examiner toute la preuve qui lui est présentée par les policiers, y compris la preuve qui pourrait éventuellement être utile à l'accusé. Après cet examen objectif, s'il est moralement convaincu qu'une infraction a été commise par le prévenu et qu'il est raisonnablement convaincu de pouvoir établir sa culpabilité, il peut autoriser une poursuite s'il considère qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Il doit évidemment éviter de porter des accusations si la preuve est insuffisante. Le procureur doit respecter les [Directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales](#) ainsi que les [Orientations et mesures du ministre de la Justice en matière d'affaires criminelles et pénales](#) lorsqu'il procède à cet examen.

Devant le tribunal, le procureur présente au juge la preuve recueillie par les policiers. Il peut faire entendre des témoins, déposer des documents ou autres éléments de preuve matérielle et contre-interroger les témoins présentés par la défense.

Il a responsabilité première de viser à ce que justice soit rendue. Il ne cherche pas une condamnation à tout prix. Le procureur est un officier de justice qui doit agir avec objectivité et impartialité.

Bien qu'il ne soit pas l'avocat de la victime, le procureur est sensible à sa situation et prend en considération les intérêts de celle-ci.

Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?
Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca